

M. Cossitt: Il émanait bien sûr des banquettes néo-démocrates à ma gauche. Je voudrais le dire en particulier, comme je l'ai fait alors, au député de Skeena (M. Fulton) qui a lancé la remarque que nous avons tous entendue. On soutiendra peut-être qu'il est sans importance aucune que le hansard l'ait attribuée à «une voix», sans dire expressément qu'il s'agissait du député de Skeena, puisque nous avons tous ici une voix. Je suis donc sûr que le député de Skeena, qui n'est pas à la Chambre pour l'instant, reconnaîtra, en sa qualité d'honorable représentant, que c'est lui qui a déclaré cela et qu'il vouldra retirer les remarques antiréglementaires qu'il a faites.

M. Nielsen: Première chose demain matin.

M. Cossitt: Je propose donc qu'on permette demain ou après-demain au député de Skeena, ou dès qu'il sera à la Chambre, de retirer ses paroles que vous, madame le Président, avez jugées contraires à l'esprit parlementaire. Pour étayer ma thèse, je voudrais me reporter au hansard du 8 juillet 1961. A cette époque, M. Johnson, député de la circonscription de Chambly-Rouville—je crois—au Québec a dit à Lionel Chevrier:

Dites la vérité, ne faites pas d'hypocrisie.

A cette époque, l'Orateur suppléant de la Chambre a répliqué:

J'ai entendu un terme qui n'est certainement pas parlementaire.

Puis, M. Chevrier a signalé qu'il avait employé la veille une expression semblable et qu'il avait été forcé de s'excuser parce qu'elle était antiréglementaire. Voilà pourquoi M. Johnson a dû retirer ses paroles. L'argument qui consiste à dire que le député de Skeena n'était pas à sa place au moment où il a fait cette remarque n'est pas pertinent, d'après la décision de l'Orateur de l'époque, car le député qui avait fait la remarque a déclaré:

Monsieur l'Orateur, je devrai retourner à mon siège, parce que je ne suis pas à mon siège actuellement.

Il a ensuite regagné sa place et a retiré ses paroles. Je prétends donc, madame le Président . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Pendant que le député faisait son rappel au Règlement, j'ai lu le hansard de vendredi pour voir ce qui a été dit. Le député a raison en effet. J'ai dit que je consulterais le hansard pour voir si ces paroles avaient été prononcées. J'ai sous les yeux le hansard. Je vois effectivement quelqu'un mentionner ces propos. L'Orateur ne les avait pas entendus. Comme plusieurs députés ont affirmé que ces paroles avaient été prononcées, j'ai dit que je consulterais le hansard, mais les paroles en question n'ont été attribuées à aucun député en particulier.

J'ai dit que si les propos ne figuraient pas dans le hansard, je regarderais les bleus. Ceux-ci ne font pas mention des paroles en question. Je suis dans une situation bien embarrassante. Je ne pense pas avoir à demander à quiconque de retirer des

Recours au Règlement—M. Cossitt

propos qui ne figurent pas au hansard et que la présidence n'a pas entendus.

Pour ce qui est du terme hypocrite, d'aucuns affirment qu'il s'agit d'un terme antiréglementaire, d'autres que c'est un terme réglementaire. Les députés admettront que cela me met dans une position extrêmement difficile. J'admets que ce n'est pas une expression de bon ton ici même mais comme les propos n'ont été attribués à personne en particulier, je ne peux demander à un inconnu de retirer ses paroles.

M. Cossitt: Avec tout le respect qui vous est dû, madame le Président, je tiens à affirmer que l'expression a été utilisée et qu'elle figure à la page 8709 du hansard. Les députés conservateurs se souviennent qu'il s'agissait du député de Skeena. C'est pourquoi j'aimerais que l'on mette cette question en suspens jusqu'à ce que le député ait l'occasion soit de nier ses propos, soit de les admettre, comme tout honorable député qui a effectivement prononcé de telles paroles. Alors, et alors seulement, vous pourrez décider, madame le Président, s'il doit retirer ses propos. Il est manifeste qu'il s'agit d'une expression antiréglementaire. Il n'y a par ailleurs aucun doute pour les députés conservateurs que c'est le député de Skeena qui l'a proférée. Je pense qu'on devrait au moins lui permettre, avant que vous rendiez une décision, de dire si oui ou non il est prêt à admettre qu'il a prononcé ces paroles. Si tel est le cas, et s'il se montre ainsi digne de son rang de député, vous pourrez alors rendre la décision.

Mme le Président: Je vois en effet au bas de la page 8709 du hansard qu'un député a prononcé l'expression:

Vous êtes un benêt hypocrite.

Le député doit comprendre dans quelle situation je me trouve. A qui puis-je demander de retirer ces paroles? Le député . . .

Des voix: De Skeena!

Mme le Président: . . . d'accord, c'est ce que le député dit, mais je ne peux accuser personne si je n'ai pas entendu moi-même ces paroles. On n'a pas mis un nom dans le hansard sur ces paroles. C'est pourquoi il m'est impossible de demander à un député, quel qu'il soit, de retirer ses propos puisque je ne peux pas le nommer. Cela m'est absolument impossible puisque je n'ai pas de nom. Le député ne peut me demander de faire cela.

Pour ce qui est du terme «hypocrite», puisqu'il figure dans les deux listes, j'imagine que je dois décider s'il s'agit d'un terme antiréglementaire. Si on me pose la question, je répondrai par l'affirmative. Mais comme on n'a identifié aucun député à ma connaissance, qui ait prononcé ces mots, je considère la question close.

M. Cossitt: J'ai un autre rappel au Règlement. Avant d'aborder ce point, je voudrais savoir, compte tenu de votre déclaration, si vous seriez disposée à attendre que le député de Skeena soit présent à la Chambre pour qu'il puisse nous dire si, à titre de député, il a fait, oui ou non, ces observations.